Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600156-20251209-20251277-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2025 277

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 12/12/2025
Et Publication du : 12/12/2025

L'an 2025, le 9 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. TAVERNIER Jean-Sébastien à Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. DANIELO Philippe à M. LE PIRONNEC Gilles, Mme JOSSET Carole à Mme MOREL Patricia
Excusé(s) : Mme LE MONNIER Solène
Absent(s) : M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. MEZZOUG Adil

2025-12-77 – Aliénation d'une partie du chemin rural de Larcan : approbation du projet après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.161-1, L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le protocole d'accord signé le 9 avril 2025 entre le Maire, les riverains et M. et Mme LE NEVE ;
- la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 actant le principe de la cession d'une surface d'environ 413 m² du chemin rural de Larcan ;
- l'arrêté municipal du 25 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation ;
- le dossier soumis à enquête publique ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Michel LAUNAY, du 7 novembre 2025 ;

Considérant :

- que le chemin rural concerné, appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public ;
- que l'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2025 au 10 octobre 2025, conformément à l'arrêté du 25 juillet 2025 ;
- que le commissaire enquêteur a présenté dans son rapport :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600156-20251209-20251277-DE

- le contexte historique de la demande initiale (2013),
- la relance des pétitionnaires en 2023 portant la demande à 413 m²,
- le protocole d'accord conclu en avril 2025 entre les parties ;

- qu'il a étudié les alternatives (maintien du caractère public, servitudes, usucapion) et n'a relevé aucun élément de nature à s'opposer à l'aliénation ;
- qu'il a souligné la nécessité d'intégrer dans les actes à établir les différentes servitudes et conditions prévues au protocole d'accord (réseaux, tour d'échelle, inversion des eaux pluviales, etc.) ;
- que l'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière, que la procédure a été respectée, notamment au niveau de la publicité, et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la cession d'une partie d'environ 413 m² du chemin rural de Larcan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'aliénation d'une surface d'environ 413 m² du chemin rural situé au lieu-dit Larcan, au profit de M. et Mme Ronan et Sophie LE NEVE, conformément au projet soumis à enquête publique ;
- d'intégrer dans l'acte de vente et les documents juridiques afférents l'ensemble des conditions techniques, servitudes et engagements prévus
- dans le protocole d'accord du 9 avril 2025,
- dans les observations du commissaire enquêteur, notamment concernant la continuité des réseaux, l'abandon et la création de servitudes, la servitude de tour d'échelle et les dispositions relatives aux eaux pluviales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et foncières nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2025
Le Maire
Michel GRIGNON

